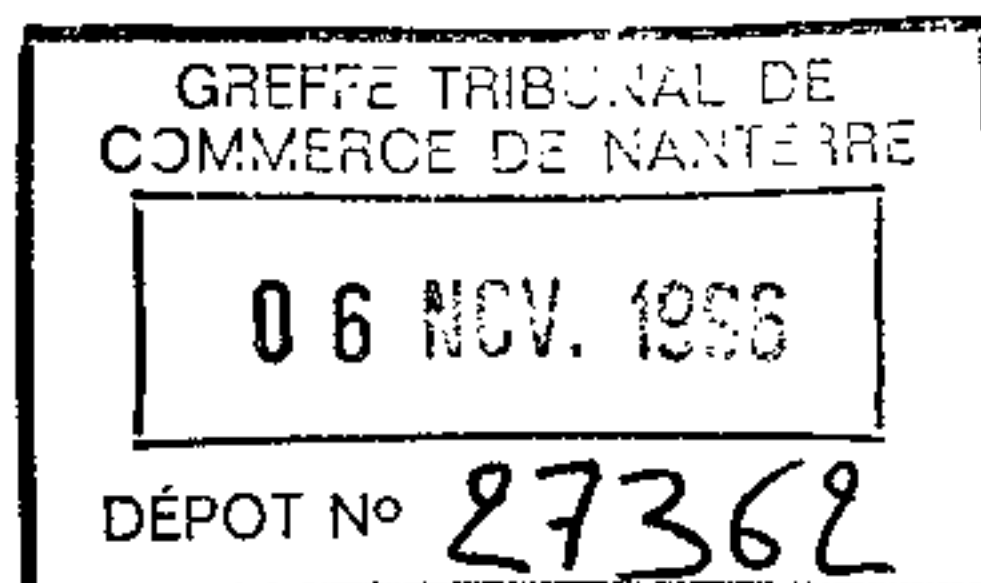


95 B1224

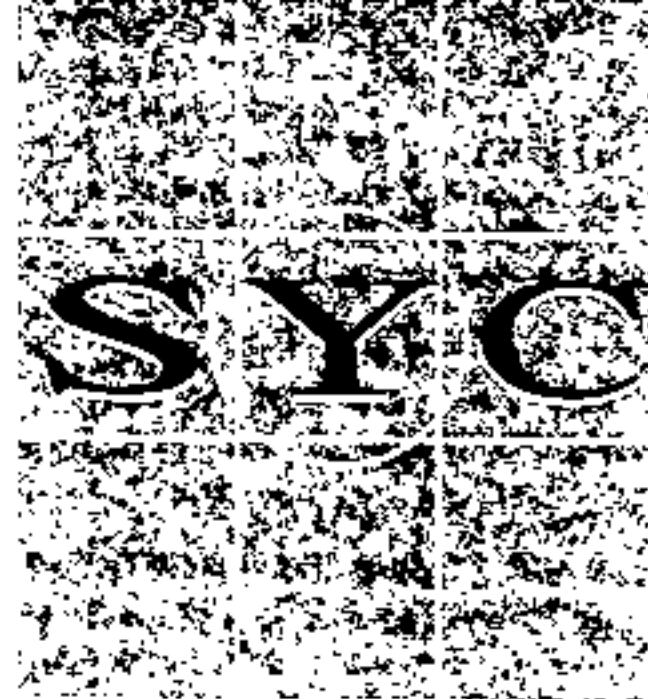


**ANALYSES CONSEILS
INFORMATIONS**

ACI SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES PAR**

**Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**



COLOMBES
NANTERRE
CLICHY LA GARENNE
BOULOGNE-BILLANCOURT
LEVALLOIS PERRET

ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS ACI SA

**Rapport du Commissaire aux apports sur
les apports en nature effectués par
Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**

Aux actionnaires de

ACI SA

60, rue d'Alsace

92210 CLICHY LA GARENNE

RCS Nanterre B. 348 918 851

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 26 septembre 1996, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET à la société ACI SA.

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment de cette mission, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance visés par la loi.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Société et personnes physiques concernées

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié 64, rue Escudier, 92100 BOULOGNE, agit en son nom et en sa qualité d'auteur de progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Monsieur Laurent RIBARDIERE a concédé à la société ACI ses droits sur le progiciel 4ème Dimension ainsi que sur les produits qui en sont dérivés en vertu d'un contrat d'édition signé le 6 mai 1985.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, domiciliée 1 075 Lassen Drive, Menlo Park, CA 94025 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur des progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS est en fait co-auteur avec Monsieur Laurent RIBARDIERE de 4ème Dimension et des produits qui en sont dérivés, à savoir 4D FIRST et 4D SERVER.

Monsieur Bernard GALLET, domicilié 23 725 Camino Hermoso Drive, Los Altos Hills, CA 94024 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur du logiciel 4D SQL SERVER.

La société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) est une société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège social est situé au 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY LA GARENNE. Son objet social est l'édition et la distribution de logiciels ainsi que l'assistance et le conseil dans les domaines de la législation, de la réglementation, de la formation, de l'informatique matériel et logiciel.

ACI a pour principale activité l'édition et la commercialisation de la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4ème Dimension.

Cette gamme de progiciels est leader sur le marché des systèmes de gestion de bases de données relationnelles dans l'environnement Macintosh et est aussi commercialisée en version WINDOWS, marché sur lequel la nouvelle version de 4D "V6 WINDOWS" est attendue avant la fin de l'année 1996.

ACI distribue ses logiciels au niveau mondial, au travers d'un réseau de grossistes revendeurs et développeurs géré directement par ACI ou ses filiales.

Liens entre les apporteurs et la société

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Laurent RIBARDIERE sont tous deux actionnaires et administrateurs de la société ACI et détiennent respectivement 37 % (1 850 actions) et 25 % (1 250 actions) du capital de la société.

Depuis le 4 octobre 1996, Marylène DELBOURG-DELPHIS exerce le mandat de Président du Conseil d'Administration de ACI, fonctions antérieurement remplies par Laurent RIBARDIERE.

En sus de leurs mandats sociaux, les apporteurs sont liés à la société ACI par des contrats (contrat écrit pour Monsieur Laurent RIBARDIERE et contrats de fait pour les autres) en vertu desquels ils ont concédé à la société l'exclusivité de l'édition et de la distribution des logiciels dont ils sont auteurs moyennant rémunération sous forme de droits d'auteur.

Buts et motifs de l'opération

Les motifs et les buts de l'apport par Laurent RIBARDIERE, Marylène DELBOURG-DELPHIS et Bernard GALLET de leurs droits d'auteur à la société ACI ne peuvent pas être dissociés du contexte plus large dans lequel ils s'inscrivent, à savoir : la restructuration du capital social de la société ACI se matérialisant par l'entrée de nouveaux actionnaires.

La société ACI a décidé de procéder à l'ouverture de son capital en vue notamment :

- de financer le lancement commercial de la nouvelle version de son produit "4D" sous Windows ("V6 WINDOWS") dont la commercialisation est prévue avant la fin de l'année 1996,
- de poursuivre son effort de recherche et développement,
- d'aborder dans les meilleures conditions une phase importante de son développement,
- de préparer une introduction éventuelle en bourse dans les trois prochaines années.

Pour réaliser cette opération, la société ACI s'est associée à deux partenaires : un investisseur, personne physique, et une société de capital-risque.

Les modalités prévues pour l'entrée de ces nouveaux actionnaires sont notamment les suivantes :

- une augmentation de capital de F 2 001 000 conduisant à l'émission de 667 actions nouvelles de F 3 000 réservée à l'investisseur personne physique et entraînant la renonciation des autres actionnaires de la société ACI à leur droit préférentiel de souscription ;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible privé d'un montant de F 6 000 010 représenté par 1 373 obligations de F 4 370 remboursable le 31 décembre 1999 et portant intérêt au taux de 4 % l'an. Cet emprunt obligataire est réservé à la société de capital-risque, seul et unique souscripteur, les autres actionnaires devant renoncer à leur droit préférentiel de souscription. La conversion de cet emprunt en action est possible à tout moment sur la base d'une parité de une obligation pour une action ;
- l'émission de 500 bons de souscription d'actions d'une durée de vie de 5 ans et donnant droit à souscrire à 1 action de la société ACI pour F 4 370. Ces bons de souscription d'actions sont attribués à l'investisseur, personne physique, pour 1 F.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'apport des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, la propriété par la société ACI de ces droits constituant au regard des nouveaux partenaires de la société, une condition préalable à la réalisation de l'opération.

**Rémunération des apports et augmentation du capital
de la société ACI SA**

• *Apport de Laurent RIBARDIERE*

Monsieur Laurent RIBARDIERE apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D et les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, estimés pour les besoins de l'apport à F 30 000 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Laurent RIBARDIERE se verra attribuer 10 000 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA.

• *Apport de Marylène DELBOURG-DELPHIS*

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 5 700 000.

En rémunération de son apport, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS se verra attribuer 1 400 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 1 500 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom dont les conditions de remboursement sont détaillées ci-dessous.

• *Apport de Bernard GALLET*

Monsieur Bernard GALLET apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 3 150 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Bernard GALLET se verra attribuer 333 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 2 151 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom.

Au terme de l'opération d'apport, le compte courant de Monsieur Bernard GALLET s'élevant à F 2 374 000 compte tenu d'une dette antérieure à F 224 000 sera remboursé en 24 mensualités à raison de 23 mensualités de F 98 916 et une dernière mensualité de F 98 932 sans qu'aucune condition soit posée à ce remboursement.

Le premier remboursement interviendra le 30 du mois de la réalisation de l'apport des droits d'auteur, puis le 30 de chaque mois.

Le compte courant de Monsieur Bernard GALLET ne sera pas productif d'intérêts.

• *Remboursement du compte courant de Marylène DELBOURG-DELPHIS*

Au terme des opérations d'apport des droits d'auteur, le compte courant d'associé de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS se trouvera porté à la somme de :

	Marylène DELBOURG- DELPHIS
Compte courant avant apport	1 100 000
Cession actions ACIUS	1 000 000
Rémunération de l'apport	1 500 000
Total	3 600 000

Le remboursement du compte courant se fera en 24 mensualités réparties comme suit :

	Marylène DELBOURG- DELPHIS
12 premières mensualités	104 167
12 mensualités suivantes	195 833

Les mensualités de remboursement du compte courant de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS seront remboursables sans conditions le 30 novembre et 30 décembre 1996, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS s'engageant à laisser les deux mensualités correspondantes lui revenant en compte courant dans ACI.

A compter du 1er janvier 1997, les remboursements des mensualités se feront conformément aux dispositions suivantes :

1ère hypothèse : le chiffre d'affaires hors taxe consolidé d'ACI SA au cours du mois précédant la mise en paiement des mensualités est inférieur au seuil fixé.

Si tel est le cas, le remboursement est différé c'est à dire reporté mois par mois au delà du 24ème mois, sans pour autant que les remboursements puissent intervenir au-delà du 36ème mois.

2ème hypothèse : le chiffre d'affaires hors taxe consolidé d'ACI SA au cours du mois précédant la mise en paiement des mensualités est supérieur au seuil corrigé.

Une somme correspondant à 70 % du chiffre d'affaires excédentaire par rapport au seuil corrigé est affecté au remboursement des comptes courants dans la limite des mensualités prévues.

Il est rappelé que le compte courant de Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS n'est pas productif d'intérêts.

Pour le mois de janvier 1997, le seuil retenu par ACI, calculé à périmètre constant, s'élève à F 12 600 000.

Le seuil sera réévalué tous les mois pour aboutir à un seuil corrigé évalué comme suit :

$$SC(m) = 12\,600\,000 - CA(m-1) + SC(m-1) + V(m-1)$$

SC(m) = le seuil corrigé du mois m

CA(m) = le chiffre d'affaires corrigé du mois m

V(m) = versements effectués pour le mois m

• *Synthèse de l'opération*

	Laurent RIBARDIERE	Marylène DELBOURG- DELPHEIS	Bernard GALLET	Cumul
Actif apporté	30 000 000	5 700 000	3 150 000	38 850 000
Part rémunérée en numéraire		(1 500 000)	(2 151 000)	(3 651 000)
Part réservée à l'augmentation de capital	30 000 000	4 200 000	999 000	35 199 000
Prix d'émission des actions nouvelles	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre d'actions émises	10 000	1 400	333	11 733
Valeur nominale des actions émises	100	100	100	100
Augmentation de capital	1 000 000	140 000	33 300	1 173 300
Prime d'émission	29 000 000	4 060 000	965 700	34 025 700

Les actions de la société ACI SA attribuées aux trois auteurs - Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHEIS et Monsieur Bernard GALLET - en représentation et en rémunération de leurs apports, seront créées par voie d'augmentation de capital d'un montant de F 1 173 300 soit 11 733 actions de nominal F 100.

L'actif apporté s'élève à F 38 850 000 rémunéré par inscription en compte courant d'associés à hauteur de F 3 651 000 et par l'attribution d'actions nouvelles à hauteur de la différence soit F 35 199 000.

Le montant nominal des actions remises en échange s'élevant à F 1 173 300, la différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à F 34 025 700 soit F 2 900 par actions émises.

Cette prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société ACI SA sera inscrite au passif de son bilan à un fonds spécial de réserves et pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société ACI SA seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Le caractère significatif de la prime d'apport (F 34 025 700) au regard du montant des actions nouvelles créées (F 1 173 300) et des actions anciennes (F 500 000) est à analyser dans le contexte plus global des négociations avec les nouveaux actionnaires de la société ACI et ce en accord avec les actionnaires actuels.

La valeur attribuée aux actions nouvelles est une valeur négociée entre les nouveaux investisseurs, les actionnaires actuels et la société, le protocole d'accord initiant l'apport et sa rémunération ayant été signé par les différentes parties en présence, à savoir : les apporteurs et les deux investisseurs.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Désignation

Aux termes du traité d'apport signé par Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, Monsieur Laurent RIBARDIERE et Monsieur Bernard GALLET et la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) représentée par Monsieur Christophe CREMER ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes lors du conseil d'administration en date du 4 octobre 1996, les auteurs apportent à ACI l'intégralité des droits d'auteur directs ou dérivés qu'ils détiennent sur tout ou partie des progiciels que ACI édite ou commercialise ou prévoit d'éditer ou de commercialiser ainsi que, pour Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle.

Il s'agit notamment de l'intégralité des droits sur la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4D ou 4ème Dimension, dans l'environnement Macintosh mais également en version sous Windows, UNIX et autres, incluant aussi les droits sur la version 6 du progiciel 4ème Dimension sous Windows dont la commercialisation est prévue d'ici à fin 1996.

Au terme de ces apports, la société ACI sera intégralement et exclusivement propriétaire de tous les droits sur les progiciels ou les produits dérivés qu'elle utilise dans le cadre de son activité à l'exception de ceux listés ci-dessous :

- Sans Faute
- 4D Sans Faute
- 4D Backup
- 4D Insider
- 4D Compiler
- 4D DAL
- 4D Remote

L'exhaustivité de cette liste a été garantie par les fondateurs de la société ACI.

Les autres actifs apportés par Monsieur Laurent RIBARDIERE consistent en du matériel informatique et bureautique dont la valeur nette comptable s'établit à F 131 884 conformément à l'annexe au traité d'apport.

Propriété des droits apportés

Les progiciels objet de l'apport n'ont pas été déposés, les dépôts étant facultatifs en la matière.

A l'exception de Monsieur Laurent RIBARDIERE avec qui la société ACI a conclu un contrat d'édition par lequel il certifie que son oeuvre est une création originale garantissant ainsi ACI contre toutes revendications, les autres apporteurs n'ont pas de contrat écrit avec ACI.

La propriété des droits se fonde sur l'existence d'un contrat "de fait" par la perception régulière de droits d'auteur en contrepartie de la distribution des produits par ACI.

Conditions de l'apport

L'apport et les négociations dans lequel il s'inscrit formant un tout indissociable, la non-réalisation d'une seule des opérations incluses dans le cadre de ces négociations, comprenant notamment l'augmentation de capital réservée à l'investisseur, l'émission de bons de souscription d'actions, la composition du conseil d'administration, la suppression de la clause d'agrément dans les statuts, l'entacherait de nullité.

Par ailleurs, l'apport est consenti et accepté selon les conditions suivantes décrites dans le traité d'apport :

- un engagement irrévocable de Monsieur Laurent RIBARDIERE de poursuivre, pour le compte de la société ACI, la mise au point de la version 6 du progiciel 4D sous Windows jusqu'à sa commercialisation et, au delà, d'assurer toutes les adaptations qui s'avéreront nécessaires,
- une obligation de maintenance des logiciels de la part des auteurs aussi longtemps que la société ACI sera tenue au remboursement des sommes inscrites en compte courant en rémunération de leurs apports.

Evaluation

L'apport des droits d'auteur susvisés et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle au profit de la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) a été évalué sur la base de deux années de droits et est estimé à la somme totale de F 38 850 000 se répartissant entre les auteurs de la façon suivante :

- Laurent RIBARDIERE	F	30 000 000
- Marylène DELBOURG-DELPHIS	F	5 700 000
- Bernard GALLET	F	3 150 000
	F	38 850 000

Les droits apportés étant évalués sur la base de deux années de droits, soit une évaluation fondée sur les données des années précédentes, nous nous sommes attachés dans un premier temps à vérifier la cohérence de cette évaluation compte tenu des informations disponibles en matière de droits d'auteur versés aux apporteurs.

La moyenne annuelle des droits d'auteur payés au cours des cinq dernières années (droits payés par ACI au titre des années 1991 à 1995 conformément à la DAS2) traduit une évaluation de l'apport proche de deux années de droit.

Par ailleurs, l'évaluation de l'apport est inférieure aux droits d'auteur versés aux trois apporteurs au titre des années 1994 et 1995.

Les tests effectués sur les contrats de cession des droits d'auteur rachetés par ACI antérieurement (achats par ACI des droits sur 4D CALC, 4D FOR ORACLE et 4D WRITE) traduisent une évaluation reposant sur la base de une à deux années de droits, étant précisé que dans ce domaine la pratique se situe en général dans une fourchette allant de trois à cinq années de droits d'auteur.

Dans un second temps, nous avons analysé l'évaluation de l'apport au vue des données budgétées pour l'année 1997 dans le cadre de Business Plan.

Sur la base des observations des trois années précédentes (1994 - 1995 - 1996), le chiffre d'affaires prévu pour l'année 1997 a été retraité de façon à aboutir au chiffre d'affaires générant des droits d'auteur au profit des apporteurs. La quote-part de droits revenant à chacun des apporteurs appliquée au chiffre d'affaires prévisionnel générant des droits permet de calculer les droits prévisionnels de chacun des apporteurs au titre de l'année 1997. Cette extrapolation fait apparaître un pay-back s'établissant à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 20 et 24 mois, soit une évaluation prudente.

Sur la base des vérifications de cohérence que nous avons effectuées, nous retenons la valeur proposée de l'apport de F 38 850 000.

Fiscalité

Madame Marylène DELBOURG DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET ont déclaré avoir leur domicile fiscal établi aux Etats-Unis d'Amérique,

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié en France s'est engagé à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport, par application des dispositions des articles 809 et 810 du Code Général des Impôts, en conséquence requière l'enregistrement au droit fixe.

Monsieur Laurent RIBARDIERE et la société Analyses Conseils Informations - ACI ont déclaré expressément exercer l'option visée à l'article 151 octies du Code Général des Impôts pour le report d'imposition des plus-values et s'obliger au respect des règles et obligations déclaratives corrélatives.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE des autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle apportés et la valeur attribuée à ces apports.

La reconnaissance du produit sur le marché ainsi que le nombre important de produits installés de la gamme 4D attestent de la réalité du fonds de commerce.

L'évaluation étant effectuée sur la base des droits d'auteur versés par le passé, nous nous sommes assurés auprès de la société qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

Nos travaux ont comporté notamment :

- l'obtention des documents juridiques et contractuels relatifs à l'opération,
- la revue des contrats d'édition disponibles,
- à titre de comparatif, l'obtention d'autres contrats de cession de droits établis à ce jour,
- un examen des droits d'auteur versés sur les années antérieures, base de l'évaluation retenue,
- l'obtention du business plan montrant les perspectives de vente du produit,
- l'obtention d'une lettre d'affirmation.

4. CONCLUSION

Compte tenu du contexte particulier de l'opération d'apports qui s'insère dans le cadre d'opérations plus globales conduisant notamment à l'entrée dans le capital d'ACI de nouveaux partenaires, et que les valeurs attribuées aux droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE aux autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle pour les besoins de l'apport sont celles qui ont été convenues avec les nouveaux investisseurs dans le cadre des négociations et que la société a affirmé que tous les actionnaires de la société ont d'ores et déjà donné leur accord sur les opérations projetées dont les présents apports, la valeur globale des apports décrits ci-dessus s'élève à F 38 850 000.

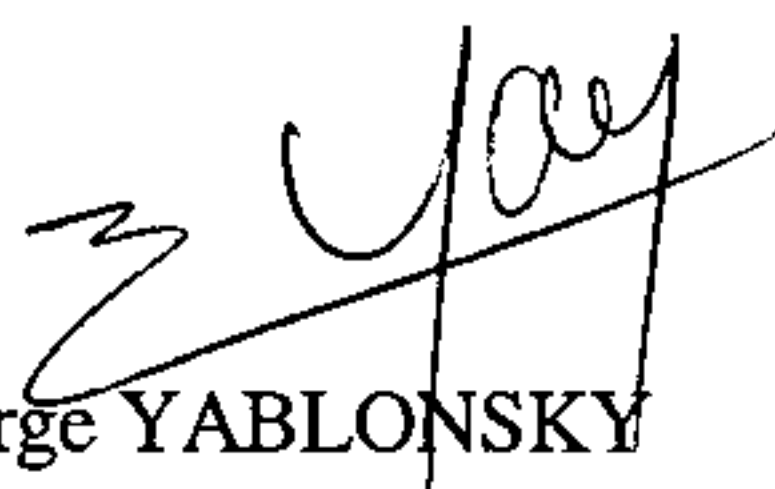
COPIE SIGNÉE

La valeur globale des apports diminuée des sommes inscrites en compte courant d'associés correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

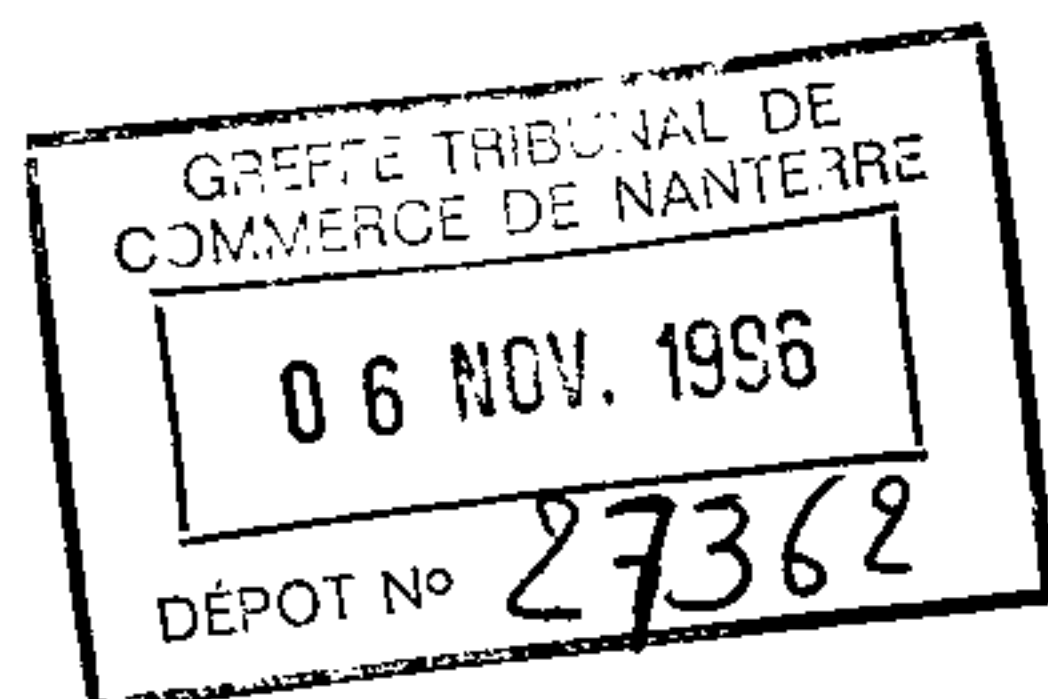
Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'était pas du cadre de notre mission de nous prononcer sur la rémunération des apports et notamment sur la valeur des actions.

Fait à Paris, le 6 novembre 1996

Le commissaire aux apports


Serge YABLONSKY
SYC SA

95B 1224



**ANALYSES CONSEILS
INFORMATIONS**

ACI SA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE
EFFECTUES PAR**

**Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**

SYC

**ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS
ACI SA**

**Rapport du Commissaire aux apports sur
les apports en nature effectués par
Monsieur Laurent RIBARDIERE,
Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS,
Monsieur Bernard GALLET**

Aux actionnaires de

ACI SA

60, rue d'Alsace

92210 CLICHY LA GARENNE

RCS Nanterre B 318 918 851

Messieurs,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 26 septembre 1996, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET à la société ACI SA.

Nous avons l'honneur, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment de cette mission, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance visés par la loi.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Société et personnes physiques concernées

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié 64, rue Escudier, 92100 BOULOGNE, agit en son nom et en sa qualité d'auteur de progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Monsieur Laurent RIBARDIERE a concédé à la société ACI ses droits sur le progiciel 4ème Dimension ainsi que sur les produits qui en sont dérivés en vertu d'un contrat d'édition signé le 6 mai 1985.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, domiciliée 1 075 Lassen Drive, Menlo Park, CA 94025 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur des progiciels de gestion de bases de données commercialisés sous le nom 4D ou 4ème Dimension.

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS est en fait co-auteur avec Monsieur Laurent RIBARDIERE de 4ème Dimension et des produits qui en sont dérivés, à savoir 4D FIRST et 4D SERVER.

Monsieur Bernard GALLET, domicilié 23 725 Camino Hermoso Drive, Los Altos Hills, CA 94024 - USA, agit en son nom et en sa qualité d'auteur du logiciel 4D SQL SERVER.

La société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) est une société anonyme au capital de 500 000 F dont le siège social est situé au 60, rue d'Alsace - 92110 CLICHY LA GARENNE. Son objet social est l'édition et la distribution de logiciels ainsi que l'assistance et le conseil dans les domaines de la législation, de la réglementation, de la formation, de l'informatique matériel et logiciel.

ACI a pour principale activité l'édition et la commercialisation de la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4ème Dimension.

Cette gamme de progiciels est leader sur le marché des systèmes de gestion de bases de données relationnelles dans l'environnement Macintosh et est aussi commercialisée en version WINDOWS, marché sur lequel la nouvelle version de 4D "V6 WINDOWS" est attendue avant la fin de l'année 1996.

ACI distribue ses logiciels au niveau mondial, au travers d'un réseau de grossistes revendeurs et développeurs géré directement par ACI ou ses filiales.

Liens entre les apporteurs et la société

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Laurent RIBARDIERE sont tous deux actionnaires et administrateurs de la société ACI et détiennent respectivement 37 % (1 850 actions) et 25 % (1 250 actions) du capital de la société.

Depuis le 4 octobre 1996, Marylène DELBOURG-DELPHIS exerce le mandat de Président du Conseil d'Administration de ACI, fonctions antérieurement remplies par Laurent RIBARDIERE.

En sus de leurs mandats sociaux, les apporteurs sont liés à la société ACI par des contrats (contrat écrit pour Monsieur Laurent RIBARDIERE et contrats de fait pour les autres) en vertu desquels ils ont concédé à la société l'exclusivité de l'édition et de la distribution des logiciels dont ils sont auteurs moyennant rémunération sous forme de droits d'auteur.

Buts et motifs de l'opération

Les motifs et les buts de l'apport par Laurent RIBARDIERE, Marylène DELBOURG-DELPHIS et Bernard GALLET de leurs droits d'auteur à la société ACI ne peuvent pas être dissociés du contexte plus large dans lequel ils s'inscrivent, à savoir : la restructuration du capital social de la société ACI se matérialisant par l'entrée de nouveaux actionnaires.

La société ACI a décidé de procéder à l'ouverture de son capital en vue notamment :

- de financer le lancement commercial de la nouvelle version de son produit "4D" sous Windows ("V6 WINDOWS") dont la commercialisation est prévue avant la fin de l'année 1996,
- de poursuivre son effort de recherche et développement,
- d'aborder dans les meilleures conditions une phase importante de son développement,
- de préparer une introduction éventuelle en bourse dans les trois prochaines années.

Pour réaliser cette opération, la société ACI s'est associée à deux partenaires : un investisseur, personne physique, et une société de capital-risque.

Les modalités prévues pour l'entrée de ces nouveaux actionnaires sont notamment les suivantes :

- une augmentation de capital de F 2 001 000 conduisant à l'émission de 667 actions nouvelles de F 3 000 réservée à l'investisseur personne physique et entraînant la renonciation des autres actionnaires de la société ACI à leur droit préférentiel de souscription ;
- l'émission d'un emprunt obligataire convertible privé d'un montant de F 6 000 010 représenté par 1 373 obligations de F 4 370 remboursable le 31 décembre 1999 et portant intérêt au taux de 4 % l'an. Cet emprunt obligataire est réservé à la société de capital-risque, seul et unique souscripteur, les autres actionnaires devant renoncer à leur droit préférentiel de souscription. La conversion de cet emprunt en action est possible à tout moment sur la base d'une parité de une obligation pour une action ;
- l'émission de 500 bons de souscription d'actions d'une durée de vie de 5 ans et donnant droit à souscrire à 1 action de la société ACI pour F 4 370. Ces bons de souscription d'actions sont attribués à l'investisseur, personne physique, pour 1 F.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'apport des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, la propriété par la société ACI de ces droits constituant au regard des nouveaux partenaires de la société, une condition préalable à la réalisation de l'opération.

**Rémunération des apports et augmentation du capital
de la société ACI SA**

• *Apport de Laurent RIBARDIERE*

Monsieur Laurent RIBARDIERE apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D et les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle, estimés pour les besoins de l'apport à F 30 000 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Laurent RIBARDIERE se verra attribuer 10 000 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA.

• *Apport de Marylène DELBOURG-DELPHIS*

Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 5 700 000.

En rémunération de son apport, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS se verra attribuer 1 400 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 1 500 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom dont les conditions de remboursement sont détaillées ci-dessous.

• *Apport de Bernard GALLET*

Monsieur Bernard GALLET apportera à la société ACI SA ses droits d'auteur sur les progiciels de la gamme 4D, estimés pour les besoins de l'apport à F 3 150 000.

En rémunération de son apport, Monsieur Bernard GALLET se verra attribuer 333 actions de F 100 émises à F 3 000 chacune entièrement libérées issues de l'augmentation de capital de la société ACI SA ainsi qu'une somme de F 2 151 000 portée au compte courant d'associés ouvert dans les livres de ACI SA à son nom.

Au terme de l'opération d'apport, le compte courant de Monsieur Bernard GALLET s'élevant à F 2 374 000 compte tenu d'une dette antérieure à F 224 000 sera remboursé en 24 mensualités à raison de 23 mensualités de F 98 916 et une dernière mensualité de F 98 932 sans qu'aucune condition soit posée à ce remboursement.

Le premier remboursement interviendra le 30 du mois de la réalisation de l'apport des droits d'auteur, puis le 30 de chaque mois.

Le compte courant de Monsieur Bernard GALLET ne sera pas productif d'intérêts.

• *Remboursement du compte courant de Marylène DELBOURG-DELPHIS*

Au terme des opérations d'apport des droits d'auteur, le compte courant d'associé de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS se trouvera porté à la somme de :

	Marylène DELBOURG- DELPHIS
Compte courant avant apport	1 100 000
Cession actions ACIUS	1 000 000
Rémunération de l'apport	1 500 000
Total	3 600 000

Le remboursement du compte courant se fera en 24 mensualités réparties comme suit :

	Marylène DELBOURG- DELPHIS
12 premières mensualités	104 167
12 mensualités suivantes	195 833

Les mensualités de remboursement du compte courant de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS seront remboursables sans conditions le 30 novembre et 30 décembre 1996, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS s'engageant à laisser les deux mensualités correspondantes lui revenant en compte courant dans ACI.

A compter du 1er janvier 1997, les remboursements des mensualités se feront conformément aux dispositions suivantes :

1ère hypothèse : le chiffre d'affaires hors taxe consolidé d'ACI SA au cours du mois précédant la mise en paiement des mensualités est inférieur au seuil fixé.

Si tel est le cas, le remboursement est différé c'est à dire reporté mois par mois au delà du 24ème mois, sans pour autant que les remboursements puissent intervenir au-delà du 36ème mois.

2ème hypothèse : le chiffre d'affaires hors taxe consolidé d'ACI SA au cours du mois précédant la mise en paiement des mensualités est supérieur au seuil corrigé.

Une somme correspondant à 70 % du chiffre d'affaires excédentaire par rapport au seuil corrigé est affecté au remboursement des comptes courants dans la limite des mensualités prévues.

Il est rappelé que le compte courant de Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS n'est pas productif d'intérêts.

Pour le mois de janvier 1997, le seuil retenu par ACI, calculé à périmètre constant, s'élève à F 12 600 000.

Le seuil sera réévalué tous les mois pour aboutir à un seuil corrigé évalué comme suit :

$$SC(m) = 12\,600\,000 - CA(m-1) + SC(m-1) + V(m-1)$$

SC (m) = le seuil corrigé du mois m

CA (m) = le chiffre d'affaires corrigé du mois m

V (m) = versements effectués pour le mois m

• *Synthèse de l'opération*

	Laurent RIBARDIERE	Marylène DELBOURG- DELPHIS	Bernard GALLET	Cumul
Actif apporté	30 000 000	5 700 000	3 150 000	38 850 000
Part rémunérée en numéraire		(1 500 000)	(2 151 000)	(3 651 000)
Part réservée à l'augmentation de capital	30 000 000	4 200 000	999 000	35 199 000
Prix d'émission des actions nouvelles	3 000	3 000	3 000	3 000
Nombre d'actions émises	10 000	1 400	333	11 733
Valeur nominale des actions émises	100	100	100	100
Augmentation de capital	1 000 000	140 000	33 300	1 173 300
Prime d'émission	29 000 000	4 060 000	965 700	34 025 700

Les actions de la société ACI SA attribuées aux trois auteurs - Monsieur Laurent RIBARDIERE, Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET - en représentation et en rémunération de leurs apports, seront créées par voie d'augmentation de capital d'un montant de F 1 173 300 soit 11 733 actions de nominal F 100.

L'actif apporté s'élève à F 38 850 000 rémunéré par inscription en compte courant d'associés à hauteur de F 3 651 000 et par l'attribution d'actions nouvelles à hauteur de la différence soit F 35 199 000.

Le montant nominal des actions remises en échange s'élevant à F 1 173 300, la différence représente le montant de la prime d'apport qui s'élève à F 34 025 700 soit F 2 900 par actions émises.

Cette prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société ACI SA sera inscrite au passif de son bilan à un fonds spécial de réserves et pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Les nouvelles actions qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société ACI SA seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du début de l'exercice en cours.

Le caractère significatif de la prime d'apport (F 34 025 700) au regard du montant des actions nouvelles créées (F 1 173 300) et des actions anciennes (F 500 000) est à analyser dans le contexte plus global des négociations avec les nouveaux actionnaires de la société ACI et ce en accord avec les actionnaires actuels.

La valeur attribuée aux actions nouvelles est une valeur négociée entre les nouveaux investisseurs, les actionnaires actuels et la société, le protocole d'accord initiant l'apport et sa rémunération ayant été signé par les différentes parties en présence, à savoir : les apporteurs et les deux investisseurs.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Désignation

Aux termes du traité d'apport signé par Madame Marylène DELBOURG-DELPHIS, Monsieur Laurent RIBARDIERE et Monsieur Bernard GALLET et la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) représentée par Monsieur Christophe CREMER ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes lors du conseil d'administration en date du 4 octobre 1996, les auteurs apportent à ACI l'intégralité des droits d'auteur directs ou dérivés qu'ils détiennent sur tout ou partie des progiciels que ACI édite ou commercialise ou prévoit d'éditer ou de commercialiser ainsi que, pour Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle.

Il s'agit notamment de l'intégralité des droits sur la gamme de progiciels de gestion de bases de données commercialisée sous le nom 4D ou 4ème Dimension, dans l'environnement Macintosh mais également en version sous Windows, UNIX et autres, incluant aussi les droits sur la version 6 du progiciel 4ème Dimension sous Windows dont la commercialisation est prévue d'ici à fin 1996.

Au terme de ces apports, la société ACI sera intégralement et exclusivement propriétaire de tous les droits sur les progiciels ou les produits dérivés qu'elle utilise dans le cadre de son activité à l'exception de ceux listés ci-dessous :

- Sans Faute
- 4D Sans Faute
- 4D Backup
- 4D Insider
- 4D Compiler
- 4D DAL
- 4D Remote

L'exhaustivité de cette liste a été garantie par les fondateurs de la société ACI.

Les autres actifs apportés par Monsieur Laurent RIBARDIERE consistent en du matériel informatique et bureautique dont la valeur nette comptable s'établit à F 131 884 conformément à l'annexe au traité d'apport.

Propriété des droits apportés

Les progiciels objet de l'apport n'ont pas été déposés, les dépôts étant facultatifs en la matière.

A l'exception de Monsieur Laurent RIBARDIERE avec qui la société ACI a conclu un contrat d'édition par lequel il certifie que son oeuvre est une création originale garantissant ainsi ACI contre toutes revendications, les autres apporteurs n'ont pas de contrat écrit avec ACI.

La propriété des droits se fonde sur l'existence d'un contrat "de fait" par la perception régulière de droits d'auteur en contrepartie de la distribution des produits par ACI.

Conditions de l'apport

L'apport et les négociations dans lequel il s'inscrit formant un tout indissociable, la non-réalisation d'une seule des opérations incluses dans le cadre de ces négociations, comprenant notamment l'augmentation de capital réservée à l'investisseur, l'émission de bons de souscription d'actions, la composition du conseil d'administration, la suppression de la clause d'agrément dans les statuts, l'entacherait de nullité.

Par ailleurs, l'apport est consenti et accepté selon les conditions suivantes décrites dans le traité d'apport :

- un engagement irrévocable de Monsieur Laurent RIBARDIERE de poursuivre, pour le compte de la société ACI, la mise au point de la version 6 du progiciel 4D sous Windows jusqu'à sa commercialisation et, au delà, d'assurer toutes les adaptations qui s'avéreront nécessaires,
- une obligation de maintenance des logiciels de la part des auteurs aussi longtemps que la société ACI sera tenue au remboursement des sommes inscrites en compte courant en rémunération de leurs apports.

Evaluation

L'apport des droits d'auteur susvisés et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE les autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle au profit de la société ANALYSES CONSEILS INFORMATIONS (ACI) a été évalué sur la base de deux années de droits et est estimé à la somme totale de F 38 850 000 se répartissant entre les auteurs de la façon suivante :

- Laurent RIBARDIERE	F	30 000 000
- Marylène DELBOURG-DELPHIS	F	5 700 000
- Bernard GALLET	F	3 150 000
	F	38 850 000

Les droits apportés étant évalués sur la base de deux années de droits, soit une évaluation fondée sur les données des années précédentes, nous nous sommes attachés dans un premier temps à vérifier la cohérence de cette évaluation compte tenu des informations disponibles en matière de droits d'auteur versés aux apporteurs.

La moyenne annuelle des droits d'auteur payés au cours des cinq dernières années (droits payés par ACI au titre des années 1991 à 1995 conformément à la DAS2) traduit une évaluation de l'apport proche de deux années de droit.

Par ailleurs, l'évaluation de l'apport est inférieure aux droits d'auteur versés aux trois apporteurs au titre des années 1994 et 1995.

Les tests effectués sur les contrats de cession des droits d'auteur rachetés par ACI antérieurement (achats par ACI des droits sur 4D CALC, 4D FOR ORACLE et 4D WRITE) traduisent une évaluation reposant sur la base de une à deux années de droits, étant précisé que dans ce domaine la pratique se situe en général dans une fourchette allant de trois à cinq années de droits d'auteur.

Dans un second temps, nous avons analysé l'évaluation de l'apport au vue des données budgétées pour l'année 1997 dans le cadre de Business Plan.

Sur la base des observations des trois années précédentes (1994 - 1995 - 1996), le chiffre d'affaires prévu pour l'année 1997 a été retraité de façon à aboutir au chiffre d'affaires générant des droits d'auteur au profit des apporteurs. La quote-part de droits revenant à chacun des apporteurs appliquée au chiffre d'affaires prévisionnel générant des droits permet de calculer les droits prévisionnels de chacun des apporteurs au titre de l'année 1997. Cette extrapolation fait apparaître un pay-back s'établissant à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 20 et 24 mois, soit une évaluation prudente.

Sur la base des vérifications de cohérence que nous avons effectuées, nous retenons la valeur proposée de l'apport de F 38 850 000.

Fiscalité

Madame Marylène DELBOURG DELPHIS et Monsieur Bernard GALLET ont déclaré avoir leur domicile fiscal établi aux Etats-Unis d'Amérique,

Monsieur Laurent RIBARDIERE, domicilié en France s'est engagé à conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de son apport, par application des dispositions des articles 809 et 810 du Code Général des Impôts, en conséquence requière l'enregistrement au droit fixe.

Monsieur Laurent RIBARDIERE et la société Analyses Conseils Informations - ACI ont déclaré expressément exercer l'option visée à l'article 151 octies du Code Général des Impôts pour le report d'imposition des plus-values et s'obliger au respect des règles et obligations déclaratives corrélatives.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE des autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle apportés et la valeur attribuée à ces apports.

La reconnaissance du produit sur le marché ainsi que le nombre important de produits installés de la gamme 4D attestent de la réalité du fonds de commerce.

L'évaluation étant effectuée sur la base des droits d'auteur versés par le passé, nous nous sommes assurés auprès de la société qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu jusqu'à cette date.

Nos travaux ont comporté notamment :

- l'obtention des documents juridiques et contractuels relatifs à l'opération,
- la revue des contrats d'édition disponibles,
- à titre de comparatif, l'obtention d'autres contrats de cession de droits établis à ce jour,
- un examen des droits d'auteur versés sur les années antérieures, base de l'évaluation retenue,
- l'obtention du business plan montrant les perspectives de vente du produit,
- l'obtention d'une lettre d'affirmation.

4. CONCLUSION

Compte tenu du contexte particulier de l'opération d'apports qui s'insère dans le cadre d'opérations plus globales conduisant notamment à l'entrée dans le capital d'ACI de nouveaux partenaires, et que les valeurs attribuées aux droits d'auteur et concernant Monsieur Laurent RIBARDIERE aux autres éléments de l'actif immobilisé affectés à l'exercice de son activité professionnelle pour les besoins de l'apport sont celles qui ont été convenues avec les nouveaux investisseurs dans le cadre des négociations et que la société a affirmé que tous les actionnaires de la société ont d'ores et déjà donné leur accord sur les opérations projetées dont les présents apports, la valeur globale des apports décrits ci-dessus s'élève à F 38 850 000.

COPIE SIGNÉE

La valeur globale des apports diminuée des sommes inscrites en compte courant d'associés correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre augmentée de la prime d'apport.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'était pas du cadre de notre mission de nous prononcer sur la rémunération des apports et notamment sur la valeur des actions.

Fait à Paris, le 6 novembre 1996

Le commissaire aux apports



Serge YABLONSKY
SYC SA